

## COMPTE-RENDU CONSEIL DU 26/07/2023

**Présents** : Manuel ARRAGAIN, Christine BERGER-MOUGIN, Sébastien FANI, Amaury FARGES, Estelle HIDALGO, Michèle LAMBERT, Jacques PERRILLAT-BOITEUX, Yvan JAYET dit LARAFFE, Thibault LEFEBVRE.

**Excusés** : A TRUNFIO (pouvoir à A FARGES), M ZIZZO (pouvoir à M ARRAGAIN).

Estelle Hidalgo est désignée secrétaire de séance.

Le dernier compte-rendu est adopté.

Il est proposé d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le contentieux urbanisme. Les conseillers ne formulent pas d'objection à cet ajout.

### 1. Marché aménagement de la traversée de Vions

Le Maire rappelle l'appel d'offres lancé pour la sécurisation de la traversée de Vions, avec une date limite de réponse pour les entreprises fixée au 20 juillet à 17h.

L'ouverture des plis a été réalisée le 20/07 en fin de journée en présence de Manuel Arragain, Yvan Jayet et Jacques Perrillat-Boiteux.

Deux offres ont été déposées :

- Eurovia, pour un montant de 188 524.60 € HT
- Spie – Blondet TP, pour un montant de 199 077.60 € HT.

Les dossiers ont été adressés au maître d'œuvre dès jeudi soir pour analyse.

A l'issue de questions complémentaires adressées aux deux entreprises, celles-ci ont fait part de leur dernière offre :

- Spie – Blondet TP, offre revue à 186 477.60 € HT
- Eurovia, offre maintenue à 188 524.60 € HT.

Au regard des offres proposées, recevables et de qualités techniques équivalentes, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Spie – Blondet, pour un montant de 186 477.60 € HT.

***Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise Spie – Blondet et autorise le maire à notifier le marché et à signer les documents correspondants.***

### 2. Motion projet de carrière à Vions

Depuis 2021, le conseil municipal de Vions a régulièrement échangé au sujet d'un projet de carrière situé à l'extrémité Nord de la commune.

Les parcelles constituant le périmètre de ce projet sont concernées par plusieurs types de contraintes urbanistiques et surtout environnementales (Natura 2000, Znieff et Zone humide).

Leur exploitation nécessiterait l'obtention d'une autorisation préfectorale et une modification du PLUi, pour laquelle la Communauté d'Agglomération Grand Lac est compétente.

Ainsi, la Commune n'a pas été saisie d'une demande officielle d'avis sur le sujet. D'autre part, aucune modification du PLUi n'a été engagée concernant le territoire communal. Pour autant, lors d'une réunion réunissant de nombreux acteurs concernés ou intéressés par le projet, le 7 juin dernier, le porteur du projet a présenté un projet relativement abouti qui a fait l'objet d'une première analyse par les services de l'Etat.

Lors de sa dernière séance, le Conseil municipal a convenu qu'il était nécessaire que ce projet fasse l'objet d'une totale transparence auprès des habitants de Vions, premiers concernés par les impacts du projet. Du fait des réactions suscitées par le projet, et de la sollicitation d'une association de défense de l'environnement, il est proposé que le conseil municipal prenne position dès à présent concernant ce projet par le biais d'une motion soumise à délibération.

Le Conseil a bien pris acte des engagements mis en avant par le porteur du projet de renaturer le site à travers la mise en place d'une aulnaie et une donation au CEN.

Cependant, le Conseil ne peut qu'exprimer ses craintes sur plusieurs points concernant le projet :

- nuisances en terme de bruit et de poussière accrues avec des conséquences négatives, particulièrement pour le hameau de Mollard Dessus, la Guinguette et l'Etang Bleu,
- augmentation conséquente de la circulation de camions en Chautagne dans un contexte où la densité de la circulation est une préoccupation de plus en plus importante des riverains,
- exploitation de plusieurs années d'un site à forte valeur environnementale comme l'attestent les protections mises en place et la biodiversité attestée par les inventaires réalisés,
- création d'un nouveau site à fort impact visuel et auditif à proximité immédiate de la Via Rhôna et du Chemin de Compostelle (circuit de Grande randonnée),
- craintes non résolues en ce qui concerne les matériaux de remblais utilisés, la commune n'ayant aucun moyen pour en garantir un contrôle efficace.

***Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :***

- ***d'émettre un avis défavorable au projet de carrière,***
- ***de demander au maire de faire connaître cette position auprès du Président de Grand Lac, du porteur de projet et du Conservatoire d'Espaces naturels,***
- ***de demander la communication de la présente délibération aux maires de communes voisines impactées par le projet.***

### **3. Règlement intérieur et avenant convention cantine / garderie**

Le Maire explique qu'il a participé à une réunion en mairie de Chanaz, en compagnie d'Estelle Hidalgo, conseillère et de Valérie Brunet, Secrétaire de mairie.

Cette réunion avait pour objectif la présentation du bilan 2021 et 2022 devant servir de base à la refacturation par la commune de Chanaz du montant du par la commune de Vions au titre de 2021 et 2022.

Il a été convenu avec la mairie de Chanaz que le règlement intérieur, mis à jour pour la rentrée 2023, serait soumis au vote des deux conseils municipaux de Chanaz et de Vions.

Par ailleurs, il s'agit de régulariser la refacturation 2021 et 2022. S'il convient à l'avenir de pouvoir obtenir les demandes de remboursements de la part de la mairie de Chanaz de manière plus régulière, le principe d'une refacturation semestrielle par la commune de Chanaz paraît peu applicable car les bilans comptables se font sur une année civile. Il est proposé que la commune de Chanaz refacture annuellement les montants dus par la commune de Vions pour l'organisation de la cantine et de la garderie. Pour des raisons de trésorerie, un premier titre d'acompte pourra être envoyé en début d'année par la commune de Chanaz. Ces nouvelles dispositions devront faire l'objet d'un avenant.

***Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :***

- ***D'approuver le règlement intérieur du service périscolaire organisé par la commune de Chanaz applicable à partir de la rentrée scolaire 2023,***

- *D'approuver la reconduction des principes de la convention pour le remboursement du service cantine / garderie par la commune de Vions à la commune de Chanaz avec l'intégration d'un avenant pour permettre une refacturation sur une fréquence annuelle avec envoi d'un acompte en début d'année civile,*
- *Demande que soit précisé dans la convention par avenant que les charges de personnel refacturés à la commune de Vions ne comprennent que le personnel affecté au service de manière effective, la Commune de Chanaz faisant son affaire des risques statutaires,*
- *D'autoriser le Maire à signer les conventions et avenants correspondants.*

Pour information, les coûts cantine sont répartis entre les communes au prorata du nombre d'enfants fréquentant le service, les coûts garderie sont partagés en deux parts égales.

Coût réel d'un repas 2022 = 8.78 €.

Montant dus par la commune de Vions à la commune de Chanaz.

Cantine 2021	6138.52 €
Cantine 2022	8561.87 €
Garderie 2021	3842.72 €
Garderie 2022	5847.31 €

Comme convenu précédemment, les deux communes établiront prochainement une convention pour le remboursement des frais liés à l'ATSEM. La commune de Vions donne son accord pour accorder des heures d'ATSEM supplémentaires à la classe de GS – CP – CE1 compte-tenu de la présence de maternelles et du triple niveau, ainsi que sur l'embauche d'un 3<sup>e</sup> agent pour le temps de cantine sur 1.5 heures par jour.

#### **4. Convention adhésion au service de calcul des ARE par le centre de gestion**

Le Maire rappelle que la rupture conventionnelle signée début 2020 avec un agent communal, a induit la prise en charge par la commune des indemnités d'aide au retour à l'emploi (ARE) de cet agent.

Les droits étant liés à la quotité de travail effectué par l'agent, il est nécessaire d'effectuer un calcul chaque mois du montant des indemnités dues. Cette situation ne s'achèvera qu'à l'issue de l'épuisement des droits de l'agent ou si celui-ci fait valoir son droit d'option.

Pour le calcul des montants, complexe et à effectuer mensuellement, la commune fait appel aux services du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie qui apportent une assistance technique essentielle.

Ce service fait l'objet d'une facturation par le Centre de gestion, ce qui nécessite la signature d'une convention.

***Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :***

- *D'approuver la signature de la convention avec le centre de gestion pour le calcul des ARE,*
- *D'autoriser le Maire à la signer.*

#### **5. Mission relative au référent déontologie pour les élus**

Le Maire explique que la loi a rendu obligatoire la nomination d'un référent déontologue pour les élus, qui doit être saisi chaque fois qu'une situation l'exige afin de garantir le bon respect des principes définis dans la charte de l'élu local.

Le centre de gestion de la Savoie propose, en lien avec le centre de gestion du Rhône, de mettre en place ce service pour le compte des communes à travers la nomination d'une personne impartiale et indépendante.

***Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'adhérer au service proposé par le centre de gestion, d'approuver la convention liée et d'autoriser le maire à la signer.***

- **Questions diverses**

• **Retour commissions**

Le dernier conseil communautaire avant l'été a été notamment l'occasion d'examiner la question de l'extension de la carrière du Bourget du Lac.

Cette question a été l'occasion pour les élus de Grand Lac de souligner les besoins en matériaux, qui nécessitera une vigilance particulière quant au projet de Vions auquel le conseil a donné un avis défavorable.

• **Point sur les chantiers Eglise et cimetière**

Les deux chantiers sont sur le point d'aboutir.

Concernant les vitraux de l'église, une solution a été trouvée avec le fournisseur de verres, la prolongation de la location de l'échafaudage sera, dans le pire des cas, très courte.

Concernant le cimetière, la partie bétons / enrobés est en cours d'achèvement, le chantier reprendra à la rentrée avec les plantations puis la construction du préau.

Le chantier avance dans de bonnes conditions.

• **Point sur le chantier salle de classe**

L'opération désamiantage a été réalisée dans des délais plus courts que prévus mais le peintre n'a pas pu décaler le démarrage prévu de chantier. Il est probable que la salle de classe ne sera pas prête à la rentrée et sera provisoirement installée entre la 2eme salle, la salle multiservices et le préau. Les membres du conseil seront sollicités pour le réaménagement de la salle de classe.

• **Point CSE (points de ramassage des ordures)**

- Réflexion en cours avec Grand Lac sur un éventuel déplacement du point des Olliets qui suscite de nombreuses nuisances pour les riverains directs.
- Déchets sauvages au cimetière : une facture nominative a été trouvée dans un important dépôt sauvage, un dépôt de plainte en gendarmerie a été effectué par le Maire.

• **Point contentieux urbanisme**

*Délibération ajoutée à l'ordre du jour :*

Le propriétaire ayant effectué des travaux sans autorisation a été condamné à 6000 € d'amende, dont 3 avec sursis, remise en état du terrain dans un délai de 4 mois avec astreinte de 75€ par jour en cas de non exécution, parution du jugement à ses frais dans le Dauphine Libéré. Il a 10 jours pour faire appel à compter du 20/07.

***Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, (sous réserve de la décision du propriétaire de faire appel de la décision) :***

- ***d'autoriser le Maire à représenter la commune pour que celle-ci se constitue partie civile,***
- ***de désigner Maître Rattier pour représenter la commune, et d'autoriser Christine Berger-Mougin et Yvan Jayet dit Laraffe de porter, le cas échéant, les documents nécessaires auprès du tribunal au cas où la décision d'appel interviendrait en l'absence du Maire.***

Prochain conseil : Jeudi 21 Septembre à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le Maire,



La Secrétaire de séance